

Le plan de désherbage :

un outil de diagnostic et de préconisation

pour l'entretien des espaces publics

Journée d'échanges sur les ZNA
Hesdin 5 Juillet 2012



Quelques rappels

➤ Les Zones Non Agricoles (ZNA) sont « des espaces de nature où les végétaux ne sont pas cultivés pour le commerce alimentaire » (AFPP, 1999).

Elles regroupent entre autres:

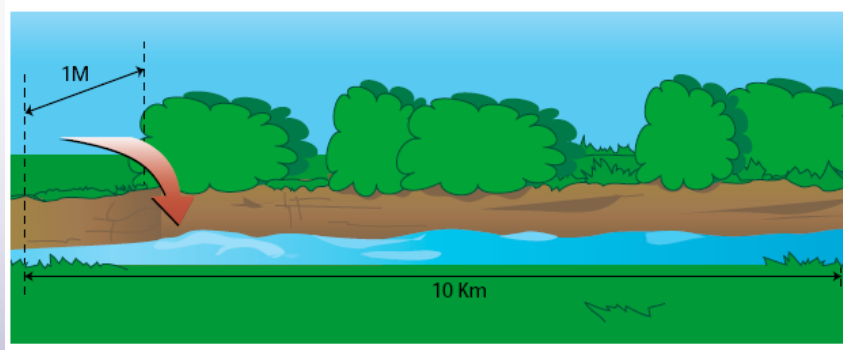
-Les espaces communaux (espaces verts, voiries, terrain de sport, cimetières...)

-Les réseaux de communication (routes, autoroutes, chemin de fer...)

-Les zones engazonnées (terrains de sport collectifs, golfs, hippodromes...)

-Les zones industrielles

➤ La norme de potabilité de l'eau pour les produits phytosanitaires dans les eaux destinées à la consommation humaine est de $0.1\mu\text{g/l}$ pour les substances actives (Directive n°80/778/) ce qui correspond au déversement d'1 gr de substance active dans un fossé d'1m de large sur 10 km de long.




Source: guide technique du GRAPPE

➤ **Sur les 203 communes du bassin versant de la Canche l'eau potable distribuée est issue des nappes souterraines**



Le plan de désherbage = plan de gestion des espaces communaux à désherber

- 
- Un plan de désherbage consiste à recenser, mesurer et classer les différentes surfaces à désherber de la commune selon le risque de ruissellement et de contamination des eaux de surface et souterraines.
 - L'objectif est de permettre aux communes de mieux utiliser les produits phytosanitaires et de réduire les quantités appliquées notamment par la mise en œuvre de solutions alternatives au désherbage chimique.
 - Il constitue un outil de diagnostic et de suivi objectif, du désherbage sur une commune.

Les objectifs de ce diagnostic sont:

- de (re)définir les objectifs d'entretien des secteurs de la commune.
- de déterminer les surfaces où le désherbage est nécessaire, et celles où il ne l'est pas
- de mesurer les surfaces à désherber pour calculer au plus juste les quantités de produit nécessaire (intérêt économique);
- de déterminer quelles sont les zones dites sensibles au ruissellement et au risque de transfert des molécules vers les nappes et les cours d'eau.
- d'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risque de transferts
- de favoriser la mise en œuvre de techniques alternatives au désherbage chimique.



Les étapes du plan de désherbage

1. Diagnostic des pratiques phytosanitaires
2. Identification et classement des zones
3. Préconisations d'entretien
4. Restitution et validation
5. Plan de communication auprès des habitants
6. Evaluation de la démarche
7. La mise à jour et le suivi de la démarche



Etape 1. Diagnostic des pratiques phytosanitaires

Objectif de l'état des lieux:

- Évaluer et améliorer si besoin la conformité des installations et des matériels , les pratiques au regard de la réglementation en vigueur et vis-à-vis de l'environnement.
- Etablir un bilan initial des quantités de produits utilisées annuellement, du temps de travail et du coût relatif aux opérations de désherbage et d'en suivre l'évolution après la mise en place du Plan de désherbage.
- D'évaluer les besoins en formations et en conseils des agents applicateurs.

Points étudiés via un entretien ou un questionnaire :

- Les pratiques phytosanitaires (techniques d'entretiens, homologation des produits utilisés, les délais de rentrée, produits et quantités utilisés, fréquence de traitement, gestion des déchets...)
- Le local de stockage (conformité de l'installation)
- Le matériel utilisé (état des matériels, réglages, étalonnages, contrôles...)
- Les équipements de protection individuelle (conformité des équipements fournis, modalités d'utilisation par les agents)



Etape 2. Identification et classement des zones

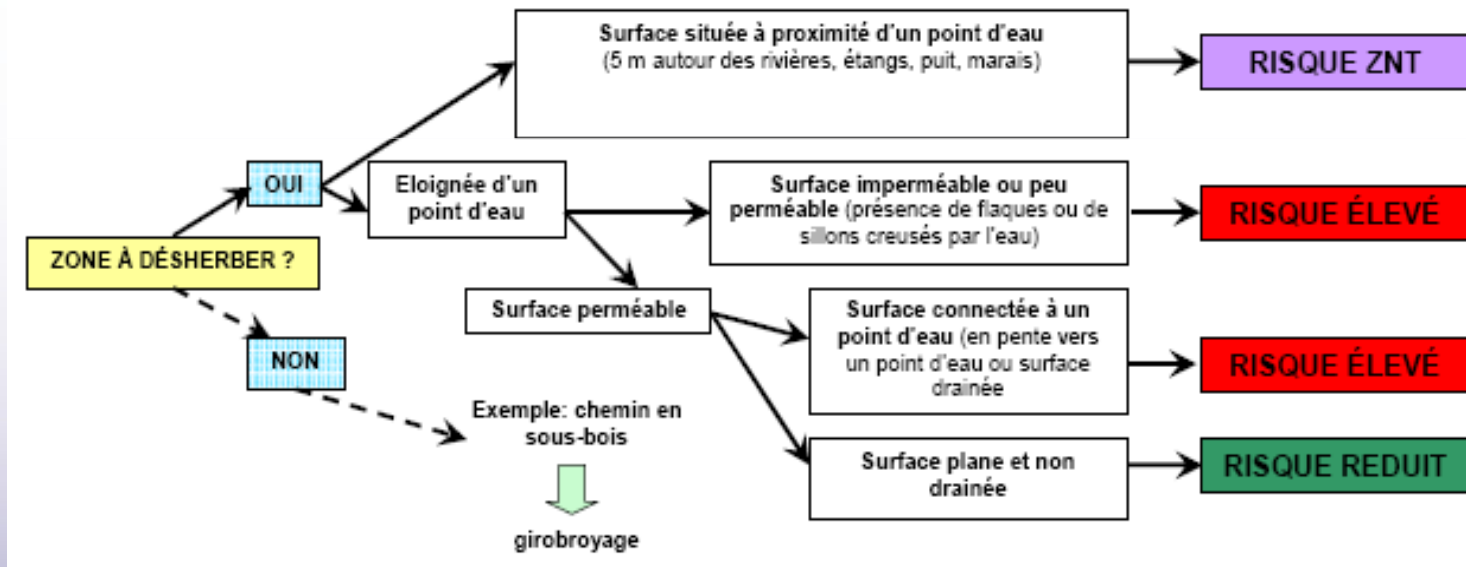
1. Définition des objectifs d'entretien pour chaque zone
2. Identification et classement des zones
 - Tour de la commune avec le ou les agent(s) communal (aux) pour relever les zones de désherbage chimique
 - Éléments recensés lors des relevés terrain: nom de la zone, type de zone, revêtement (surface bitumée, pavée, gravillonnée, enherbée...), état de la surface, niveau de risque
 - Evaluation du risque de transferts des pesticides dans l'eau



Etape 2. Identification et classement des zones

Facteurs pris en compte pour la définition de la vulnérabilité:

- La proximité des cours d'eau ou points d'eau
- Les surfaces en pente
- L'imperméabilité des surfaces



Etape 2. Identification et classement des zones

Zonage de la vulnérabilité des différents espaces communaux



Zones à risque élevé



Zones imperméables : zones à ruissellement important - Surfaces en dur (trottoirs, parkings bitumés, pavés, dallages, enrobés...)



Zones perméables fortement pentues : zones pentues sablées, en graviers ou en terre végétale – Berges des cours d'eau, talus...

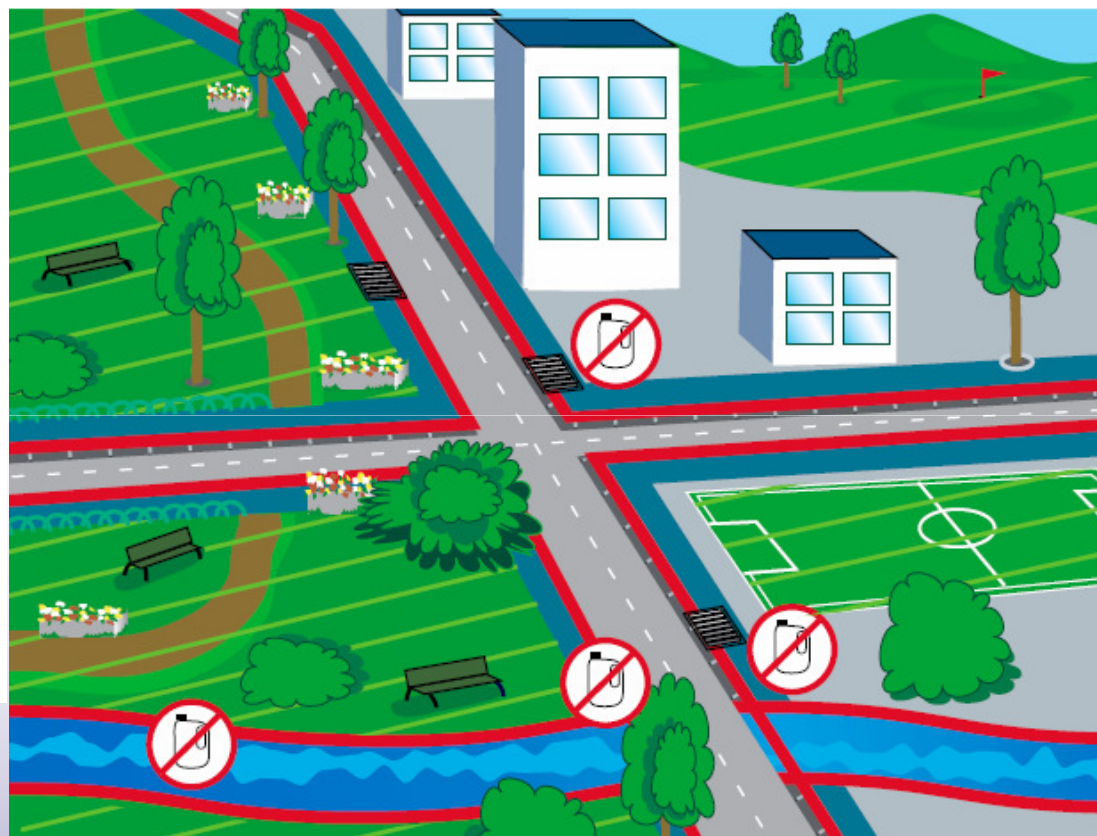


Zones proches d'un point d'eau ou d'un collecteur d'eau

Zones à risque moins élevé



Zones perméables, planes, éloignées de tout point d'eau : allées planes en terre, massifs, gazon...

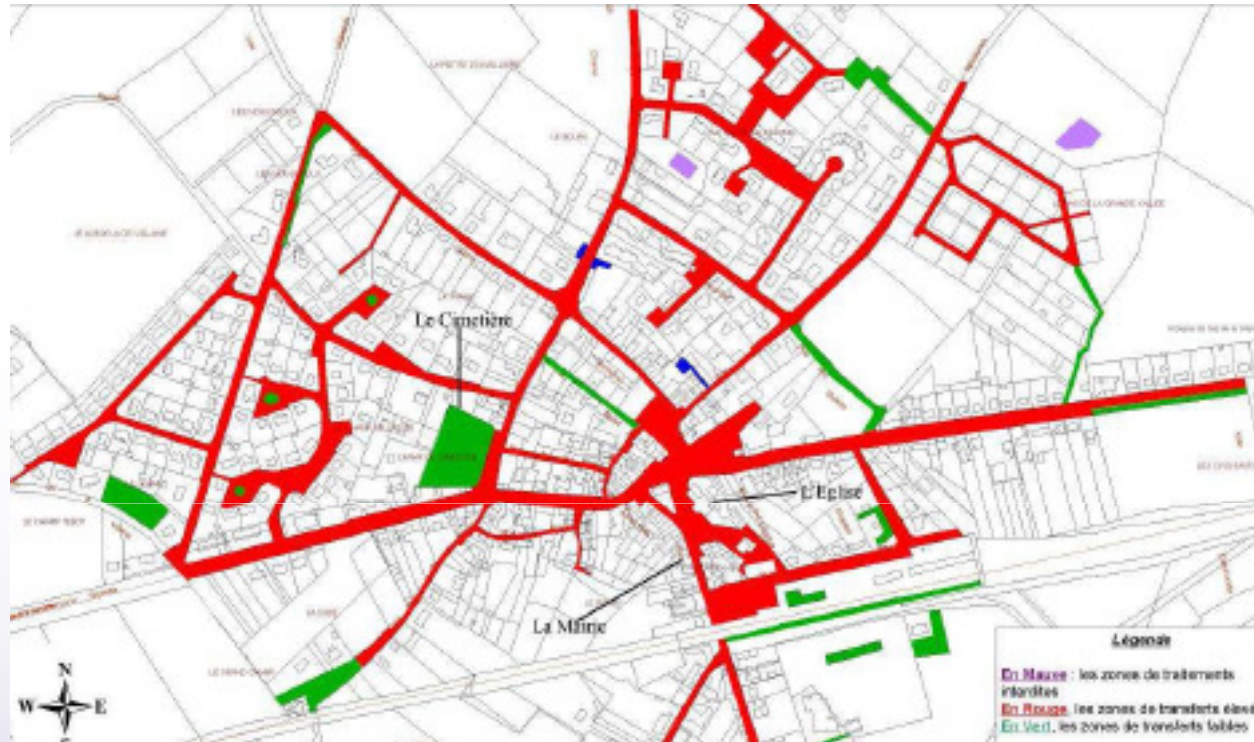


Source: guide technique du GRAPPE



Etape 2. Identification et classement des zones

Exemple de cartographie des risques de transferts de pesticides dans l'eau



Zones à risque élevé (en rouge)

L'emploi de produits phytosanitaires est fortement déconseillé.

Préférez l'utilisation de techniques culturales, manuelles, de méthodes mécaniques, alternatives (désherbage thermique...)

S'il doit y avoir une intervention chimique, elle se fera avec des produits foliaires sur les mauvaises herbes levées, en localisé.

Zones à risque moins élevé (hachurées en vert)

L'emploi de produits phytosanitaires est possible (produits foliaires, anti-germinatifs...)

Choisissez de préférence les produits les plus respectueux de l'environnement, et/ou sans classement toxicologique à efficacité égale.

Source: Proposition de réalisation d'un plan de désherbage FREDON Poitou Charente

Agir ensemble pour l'eau



Etape 3: Préconisations d'entretien

CARTE « METHODES D'ENTRETIEN DES ESPACES COMMUNAUX »



A titre d'exemple

-  Balayage + thermique
-  Thermique
-  Désherbage manuellement
-  Désherbage mécaniquement
-  Enherbement + tonte
-  Paillage et/ou plantes couvre sol
-  Chimique foliaire en localisé
-  Chimique antigerminatif
-  Sélectif gazon en localisé

Source: cahier des charges Plan de désherbage Communal CREPEPP Pays de la Loire

- Pour les **Zones de Non Traitement (ZNT)**, le désherbage chimique est interdit,
- Pour les **zones classées à risque élevé**, l'emploi de produits phytosanitaires est fortement déconseillé: préconisation de techniques alternatives ou de réaménagements de certains espaces (réfection des revêtements, plantation de massifs, enherbement d'une zone).
- Pour les **zones à risque réduit**, les traitements phytosanitaires peuvent être maintenus sous réserves de remplir les conditions de bonne utilisation. Cependant, une réflexion pourra être engagée pour réduire également l'utilisation de produits chimiques sur ces zones.



Etape 4: La restitution

Le plan de désherbage se matérialise sous plusieurs documents complémentaires:

- Le rapport de synthèse
- Les différentes cartes (diagnostic, risque de transfert, préconisations)
- Le tout présenté et remis à la collectivité lors d'une réunion de restitution

Etape 5: Communication auprès des habitants

Etape 6: Evaluation de la démarche

Etape 7: La mise à jour et le suivi



Les accompagnements possibles

- Réalisation des plans de désherbage:

Prestataires: FREDON, bureaux d'études

Il est conseillé de faire appel à un prestataire extérieur au territoire.

- Financiers:

Agence de l'Eau Artois Picardie et Conseil Régional 59 62 dans le cadre de la signature de la Charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le Fond LEADER

- Le Syndicat Mixte du SAGE de la Canche

- Possibilité de regrouper plusieurs communes (exemple: ORQUE Sars Poterie)

